

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
Société DPL à LORIENT
Compte-rendu de réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)

Date de réunion : 2 novembre 2016
 Horaires : 16 h 10 – 17 h 40
 Lieu : mairie de Lorient

	Participants	Qualité
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT	M. Jean-Francis TREFFEL	Sous-préfet de Lorient
	Mme Hélène PACOUREAU	Chef du bureau du cabinet et de la sécurité
Société DPL	M. LHONORE	Directeur Général
	M. RICHOMME	Chef du service QHSE de Raffinerie du Midi (qui assiste DPL)
MAIRIE DE LORIENT	M. METAIRIE	Maire de Lorient et Président de Lorient Agglomération
	M. Laurent TONNERRE	Adjoint au maire
	M. LUMEAU	Directeur Général Adjoint
	Mme BOLLET	Responsable service Sécurité Risques majeurs Établissements recevant du public
	M. LEGNAME	Service Sécurité Risques majeurs Établissements recevant du public
	Mme Gwen PICAUT	DIAJ
LORIENT AGGLOMERATION	Mme Armelle NICOLAS	Maire d'Inzinzac-Lochrist et Vice-présidente chargée de la prévention des risques –
	M. BONHOMME	
	M. CATALOGNE	Directeur Général Adjoint
	Mme CHOMARD	Directrice de la planification urbaine et du droit des sols
CONSEIL DEPARTEMENTAL	M. PIRONNEC	
DIRO	M. LOYER	Chef CIGT
RADE ENVIRONNEMENT	Mme MÉLON	
	M. José TONNERRE	
SEM KEROMAN	M. JAFFRE	Directeur
	Mme LE GALLIC	Chargée du patrimoine
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE	Mme MAINGUY	
	Mme DERRIEN	
AUDELOR	M. ANTICH Y AMENGUAL	

	Participants	Qualité
CCI MORBIHAN	M. CHEREAU	
AGORA	M. CHEVRIER	
SYNDIC COPROPRIETE COURBET	M. LE COTONNEC	
LORIENT HABITAT	M. LAMPSON	
SM SCOT PAYS DE LORIENT	M. MONTAGNER	
SDIS 56	Commandant THOMAS	Adjoint chef de groupement Lorient
	Commandant SZYMCZAK	Chef centre HBT
	Lieutenant LE GROGNEC	
DREAL	M. Thierry HERBAUX	Chef de la division risques technologiques
	M. Denis FEVRIER	Référent silos, explosifs et PPRT
	M. Yannig GAVEL	Responsable de l'unité départementale du Morbihan
	Mme Lucile HAUTEFEUILLE	Adjointe de Monsieur GAVEL- Inspectrice de l'environnement
	Mme Edith HERVIO	Assistante
	Mme Betty PIELS	Assistante
DDTM 56	M. Etienne BLANDIN	SPACES
PREFECTURE	M. VAILLANT	SIDPC
	Mme Cécile AGOGUÉ	SIDPC

Diffusion : Préfet, Sous-préfet de Lorient, participants.

M. METAIRIE ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence, puis donne la parole à M. TREFFEL qui présente l'ordre du jour de la réunion légèrement modifié par rapport à l'invitation initiale, compte tenu d'éléments nouveaux apparus depuis.

M. TREFFEL énumère et commente les points inscrits à l'ordre du jour

I – Approbation du compte-rendu de la réunion POA du 24 février 2016 : *M. TREFFEL présente ses excuses pour le retard dans la diffusion du compte rendu. Une réunion du groupe de travail devait être organisée, au cours de laquelle celui-ci aurait été remis et cette réunion n'a pu avoir lieu.*

II - L'évolution de la cartographie des aléas et enjeux à Kergroise : *une proposition d'une grande importance pour la réduction des zones de risques et d'aléas a été faite par la société DPL sur la fragibilité des bacs qui a été instruite par la DREAL en lien avec le ministère de l'Environnement.*

III - Projet de zonage réglementaire – Études à venir en groupe de travail : *le document est actuellement en cours de préparation par la DREAL et la DDTM. Pour Seignelay la situation est inchangée, pour Kergroise le projet de règlement devra être adapté.*

IV - Point sur les prochaines étapes de la procédure d'approbation : *présentation du calendrier avec dans le courant de l'année 2017, l'enquête publique qui précédera l'approbation du PPRT.*

I – Approbation du compte-rendu de la réunion POA du 24 février 2016

➤ Aucune observation n'étant émise, le compte-rendu est approuvé.

II - L'évolution de la cartographie des aléas et enjeux à Kergroise

À l'appui d'un diaporama, Mme HAUTEFEUILLE détaille ce qui s'est passé depuis la réunion POA du 24 février 2016.

Mme HAUTEFEUILLE évoque l'obtention d'un délai supplémentaire pour approuver le PPRT sollicité par Monsieur le Maire de Lorient auprès du Ministère de l'environnement. Le délai obtenu a permis la poursuite de l'étude des mesures techniques proposées en 2015 par DPL et Raffinerie du Midi (RM). Après un travail d'instruction par la DREAL et la DGPR des études complétées en 2016 par DPL et RM, les mesures de frangibilité et de diminution de la pression de rupture toit/virole des 6 bacs du dépôt de Kergroise ont pu être actées par arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 délivré à DPL.

A l'issue de cette présentation et en l'absence de question sur l'arrêté du 24 octobre 2016, M. TREFFEL passe la parole à M. HERBAUX.

M. HERBAUX continue la présentation du diaporama sur les mesures de réduction des risques concernant le dépôt de Kergroise. Il explique que la solution retenue porte sur :

- la réalisation de travaux au niveau de la liaison entre la virole et le toit de chacun des 6 bacs devant permettre la réduction significative des distances d'effet de surpression en cas d'explosion,
- tout en garantissant la frangibilité des bacs, c'est-à-dire qu'en cas d'explosion, la rupture se produit dans une zone du bac de telle sorte que le produit stocké reste à l'intérieur du bac.

L'étude de dangers fournie à l'appui de la demande a été déclarée recevable sur la base du rapport du 28 septembre 2016 de la DREAL, présenté au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) du 13 octobre 2016. Cette commission a émis un avis favorable à la proposition. L'arrêté préfectoral a été signé le 24 octobre 2016.

Les mesures seront à réaliser dans un délai inférieur à 5 ans à compter de l'approbation du PPRT, ce qui permet leur prise en compte dans le PPRT en cours d'élaboration.

Pour le site de Seignelay, des mesures sont également proposées par DPL et RM (doublement de la défense contre l'incendie (DCI)), dossier dont l'instruction se poursuit. Ces mesures si elles étaient validées pourraient être prises en compte dans une révision ultérieure du PPRT.

M. METAIRIE demande qui peut déclencher la révision d'un PPRT et sous quel délai.

M. HERBAUX précise que l'instruction se traduira par un nouveau rapport de l'inspection qui se prononcera sur l'acceptabilité ou non des mesures proposées. En cas d'avis favorable, le préfet pourra proposer la révision du PPRT. Il ajoute que depuis l'ordonnance du 22 octobre 2015, les modalités de révision sont simplifiées lorsque les zones de danger sont diminuées.

M. METAIRIE considère que parallèlement à l'élaboration en cours du PPRT, les études et l'examen des mesures proposées par DPL et RM doivent se poursuivre pour que la révision puisse s'engager sans délai si les mesures sont validées par l'administration.

M. RICHOMME signale que des compléments ont été apportés au dossier remis à la DREAL pour le doublement de la DCI pour le dépôt de Seignelay.

Concernant le dépôt de Kergroise, compte tenu des éléments nouveaux, M. TREFFEL indique que la cartographie a évolué, qu'elle est donc différente de celle présentée à la réunion du 24 février 2016.

Mme HAUTEFEUILLE, à l'aide de cartes comparatives (cf diaporama), montre que le périmètre d'exposition aux risques a été considérablement réduit autour du dépôt de Kergroise.

M. FEVRIER précise notamment que la réduction du périmètre d'exposition aux risques provient essentiellement de la réduction des distances liées aux effets de surpression d'intensité 20 à 50 mbar, mais souligne que la zone des effets thermiques continus ou transitoires est inchangée. La DDTM va désormais s'appuyer sur cette carte pour établir la cartographie réglementaire d'urbanisme.

Mme HAUTEFEUILLE indique pour chaque site les gains obtenus :

- Seignelay : grâce au projet BEOL (déplacement des essences avec construction de 2 nouveaux bacs double parois), le périmètre d'exposition aux risques passe de 55 ha à 24,5 ha. Pour les bâtiments d'habitations restant dans le périmètre d'exposition aux risques, on passe de 88 bâtiments d'habitations (remarque : le nombre de logements, bien supérieur à celui des bâtiments n'a pas été estimé à ce stade) à 39 logements.
- Kergroise : grâce à la frangibilité le périmètre passe de 30,25 ha à 15,39 ha. Pour les bâtiments d'habitations restant dans le périmètre d'exposition aux risques, on passe de 466 logements à 58 logements. → 408 logements sortent du périmètre d'expositions aux risques.

Mme HAUTEFEUILLE confirme à M. TREFFEL qu'il reste bien 97 logements situés dans le périmètre global d'exposition aux risques du PPRT.

III - Projet de zonage réglementaire – Études à venir en groupe de travail

M. BLANDIN présente le chapitre 5 du diaporama intitulé « Zonages réglementaires et principes du règlement ». Les principes restent les mêmes mais le périmètre sera largement diminué. Il indique que les logements visés par l'ordonnance du 22 octobre 2015 feront l'objet d'une visite afin de déterminer les travaux à réaliser vis à vis des effets de surpression voire thermiques sachant qu'un accompagnement sera proposé (diagnostic, consultation d'artisans, examen des devis, suivi des travaux).

Que ce soit pour des plans de prévention des risques technologiques ou naturels, M. BLANDIN rappelle qu'en zone rouge ou orangée, le principe est l'interdiction (quelques aménagements possibles en zone orangée) donc de ne plus construire ou densifier alors qu'en zones bleues, cela reste possible sous conditions et avec des prescriptions plus ou moins fortes, en fonction de l'aléa.

Mme HAUTEFEUILLE intervient pour préciser que les cartes présentées sont des documents de travail établis conjointement par la DREAL et la DDTM et susceptibles d'évoluer.

M. BLANDIN informe la commission de la réunion prochaine des groupes de travail pour échanger sur la rédaction du règlement d'urbanisme.

Mme HAUTEFEUILLE indique les bâtiments situés en zone orangée (correspondant à l'aléa F+) qui sont implantés dans des secteurs de délaissement possible ou sur le domaine public maritime (DPM) :

- Seignelay
 - Sur le DPM, trois bâtiments ne pourront pas avoir de renouvellement de l'AOT (Autorisation d'occupation temporaire) voire devront faire l'objet d'une rupture anticipée (selon échéance de l'AOT en cours) : bâtiments occupés par Société Eiffage, un logement gardien abritant une famille et un bâtiment occupé par une activité de plongée.
- Kergroise
 - Sur le DPM, un bâtiment à usage d'entrepôt sans fréquentation permanente pour lequel des restrictions d'usage pourront être proposées (enjeu 70 appartenant à la Région Bretagne),
 - Hors DPM, deux bâtiments sont en secteur de délaissement possible : enjeu 52-2 occupé par la société Le Touze et un bâtiment appartenant à la CCI (enjeu 65-3). Les mêmes règles que les bâtiments visés plus haut et situés à Seignelay s'appliquent.

M. TREFFEL rappelle que des cahiers de recommandations seront préparés par les 3 groupes de travail constitués :

- le premier avec les collectivités, soit Lorient agglomération et la ville de Lorient,
- le second pour les activités économiques, étant précisé que des sous-groupes pourront éventuellement être formés,
- le troisième sur le résidentiel.

M. METAIRIE fait remarquer que l'implantation ou le devenir d'activités pose problème sur la zone de Seignelay et notamment sur les terrains qui appartiennent à la concession pêche. Dans ce secteur, la ville a le projet d'implanter des activités, dans le cadre du Syndicat mixte, avec la Région et l'Établissement public foncier de Bretagne (EPF). Il souhaite connaître les contraintes qui seront imposées sur ces terrains. Il suggère une réunion de travail avec la SEM Keroman, Lorient Agglomération, Audélor, la CCI, la Région et la ville pour examiner la phase préparatoire de ces projets.

Mme HAUTEFEUILLE rappelle la présentation faite par la DDTM lors de la réunion du 26 octobre 2016.

M. TREFFEL confirme que cette réunion sera organisée rapidement.

En principe le projet de règlement ne limitera pas le nombre de personnes appelées à travailler sur ces sites dans les zones d'aléa faible. Les effectifs ne seront limités que pour les établissements recevant du public. En effet, pour les constructions nouvelles, le règlement imposera des mesures constructives permettant la protection des personnes contre les effets thermiques et/ou les effets de surpression.

Mme MAINGUY fait remarquer que contrairement à ce qui avait été prévu lors de la réunion du 2 février 2016, la Région et les concessionnaires n'ont pas été associés aux groupes de travail.

M. TREFFEL rappelle que les groupes de travail se sont très peu réunis. Mme HAUTEFEUILLE précise en effet que le report des séances de travail résulte de la poursuite de l'examen du procédé de frangibilité concernant le dépôt de Kergroise. Seules la communauté d'agglomération et la ville de Lorient ont été invités à une relecture de la première version du projet de règlement, au titre de leur compétence en matière d'urbanisme.

Mme LE GALLIC demande dans le cas où une entreprise voudrait s'installer, s'il existe des fiches de préconisation pour les terrains vierges.

M. HERBAUX répond que pour les constructions nouvelles le règlement prévoit des objectifs de résistance à prendre en compte par l'architecte dans la conception du bâtiment. Le permis de construire déposé devra attester que les objectifs de performance ont bien été intégrés.

Il existe un guide national pour les constructions métalliques en zone d'aléas de 20 à 50 mbar. Le surcoût estimé pour répondre à ces objectifs est d'environ 20 %. Pour les constructions non métalliques, il revient à l'architecte de prendre en compte les objectifs fixés par le règlement.

M. FEVRIER prend l'exemple d'une parcelle sur laquelle un bâtiment d'activités doit être construit. Les objectifs de performance à respecter (compte tenu de l'intensité des effets thermiques continus compris entre 3 et 5 kW/m² et de surpression compris entre 20 et 50 mbar auxquels le bâtiment sera exposé) seront donc de 5 kW/m² et 50 mbar (effets auxquels le bâtiment devra résister). Selon le positionnement du bâtiment dans cette zone, les effets auxquels le bâtiment est soumis peuvent être déterminés de façon plus précise entre 3 et 5 kW/m² et entre 20 et 50 mbar, par une étude de vulnérabilité confiée à un architecte ou un organisme spécialisé. Cette étude pourra déterminer par exemple, qu'en réalité, le bâtiment est exposé à des effets de 4 Kw/m² et 35 mbar et qu'en conséquence ce sont alors ces objectifs de performance qui peuvent être appliqués.

Mme LE GALLIC souhaite savoir vers quel organisme orienter une entreprise qui souhaite se renseigner sur un projet d'implantation.

M. TREFFEL répond que les réponses aux questions figureront dans les cahiers de recommandations évoqués précédemment.

M. Laurent TONNERRE remercie vivement les sociétés DPL et Raffinerie du Midi qui ont proposé des solutions pour réduire le risque à la source et ainsi permis de réduire le périmètre d'exposition aux risques sur Kergroise.

Il rappelle l'engagement du projet BEOL qui permet déjà une réduction considérable du périmètre d'exposition aux risques sur Seignelay même s'il considère ce périmètre comme provisoire, car le doublement de la DCI permettra encore de réduire les risques évitant ainsi que de futures entreprises soient impactées par des travaux inévitables. Il souligne que cette nouvelle proposition traduit bien la volonté de DPL et RM d'une bonne acceptation sociale du PPRT. En effet cette dernière proposition comme la frangibilité n'a pas de caractère obligatoire comme l'est au contraire BEOL. Le travail reste donc à poursuivre.

Le domaine portuaire étant composé de nombreuses friches, la prospérité des ports de pêche ou de commerce passera obligatoirement par des opérations de déconstructions/constructions. Mais il ne faudrait pas que des entreprises voulant s'installer soient impactées par des coûts de renforcement de bâtiment rédhitoires. C'est pourquoi, selon lui, la réduction du risque sur Seignelay doit se poursuivre pour réduire l'emprise du PPRT et permettre sa révision.

M. TREFFEL ajoute que toutes ces démarches ont fait l'objet d'un accompagnement des services de l'État qui ont également contribué à ces avancées. Il se félicite de cette œuvre commune visant à la réduction du risque.

M. TREFFEL demande à Mme LE GALLIC d'informer les services de l'État des projets qui pourraient être déposés, afin que les sous-groupes de travail dépendant du groupe activités économiques puissent les évaluer en fonction de la zone où ils sont situés.

M. José TONNERRE demande pourquoi l'entreprise Capitaine Houat a quitté Lorient après l'incendie pour s'installer à Lanester.

M. METAIRIE répond que le groupe Intermarché a décidé de quitter le site après l'incendie de 2011, car dans la perspective d'un développement futur, il n'avait pas la possibilité de s'étendre dans le cadre d'une reconstruction sur site, contrairement au terrain existant à Lanester. L'indisponibilité du foncier au port de pêche, lié notamment à l'existence de friches, complique l'accueil des entreprises. Il est nécessaire de dégager du foncier sur le pôle halieutique qui est très sollicité. Il cite le cas de l'entreprise innovante Cinq Degrés Ouest pour laquelle une solution a pu être trouvée.

M. José TONNERRE fait remarquer qu'il est inutile de « se tracasser » sur le projet de règlement d'urbanisme s'il n'y a pas de projet d'habitation.

M. METAIRIE confirme que la ville de Lorient n'a pas de projet de construction en matière d'habitat dans la zone du PPRT, alors qu'elle en a pour les activités économiques.

Mme MÉLON demande confirmation qu'en cas de préconisation, il y a bien obligation d'effectuer des travaux sur l'existant pour les propriétaires des logements situés dans la zone soumise aux aléas.

M. BLANDIN explique que pour l'existant en périmètre d'exposition aux risques, il s'agit de prescriptions. Les préconisations concernent l'habitat neuf ou réhabilité. Pour les logements existants, ces prescriptions concerneront les fenêtres et vitrages avec des travaux financés à hauteur de 90 % dans les limites définies.

Mme HAUTEFEUILLE explique que la nature des travaux à effectuer pour un logement donné ne sera connue qu'après la réalisation d'un diagnostic par un professionnel. Le diagnostic pourra conclure selon le type de fenêtre qu'il n'y a pas de travaux à réaliser, qu'un filmage du vitrage sera suffisant ou bien qu'il faudra procéder au remplacement du vitrage voire de la fenêtre dans son entier.

Mme HAUTEFEUILLE précise à Mme MÉLON qu'en cas de prescriptions, les travaux peuvent être réalisés dans un délai maximum de 8 années après l'approbation du PPRT.

M. HERBAUX complète en indiquant que les propriétaires des logements seront accompagnés par un opérateur logement spécialement formé sur le sujet, qui les aidera dans leurs démarches : établissement des devis, contacts avec les artisans, suivi des travaux et montage de leur dossier afin de bénéficier de 90 % de financement. L'objectif est de faciliter la réalisation des travaux sans attendre la fin des 8 ans.

Mme MÉLON fait remarquer que malgré tout, en cas de prescription, le reste à charge est de 10 %. En fonction des travaux cela peut être très onéreux. Elle donne pour exemple sa véranda dépourvue de doubles vitrages qui longe toute la façade de sa maison du côté exposé au dépôt de Kergroise.

M. HERBAUX répond qu'effectivement 90 % du diagnostic et des travaux sont financés mais un dispositif supplémentaire est prévu dans le cas d'une opération ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) avec un financement intégral du diagnostic. Dans ce cas, les 90 % de financement sont disponibles en totalité pour les travaux.

Il rappelle que les travaux prescrits sont limités à 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €. Si le bien nécessite des travaux au-delà des 20 000 euros, le diagnostiqueur priorisera les travaux dans ces limites. Il ajoute qu'à l'échelon national 20 000 à 30 000 logements situés en zones PPRT sont concernés par des prescriptions.

M. José TONNERRE fait part de sa satisfaction quant à la réduction du périmètre des aléas et dit être confiant vis à vis des dirigeants de DPL. Il s'inquiète plutôt des incendies assez fréquents qui impactent des installations classées proches de DPL. Il signale un squat brûlé récemment dans la zone et l'incendie survenu dans le dépôt (NDLR: GDE) qui a atteint la façade de la société LE TOUZE avec ses dépôts de bois. Il lui semble que la sécurisation de toute cette zone est insuffisante car il y a de nombreuses installations classées et il propose de profiter du PPRT pour aller plus loin dans les prescriptions. Il considère comme essentiel de garder les espaces verts, car ils sont un rempart aux bruits et aux éventuels incidents.

M. METAIRIE répond que pour assainir cette zone il est indispensable de réduire les friches pour créer du foncier. Il ajoute que la glacière, devenue dangereuse, fait partie est également vouée à la démolition même si elle se situe hors périmètre PPRT.

Mme MÉLON considère que les propriétaires de bâtiments délaissés devraient avoir l'obligation de sécuriser leur site en les rendant inaccessibles.

M. METAIRIE fait part des difficultés rencontrées par la ville, car bien que sollicités, certains propriétaires ne mesurent pas l'importance du danger et ne veulent pas vendre. Cependant, dès qu'une mutation s'opère, la ville n'hésite pas à préempter pour le compte de la Région dont l'objectif est de planifier l'usage des terrains acquis.

S'agissant des espaces verts devant le boulevard de la République, il confirme qu'ils sont essentiels et qu'ils seront conservés.

Mme MÉLON observe qu'une des questions qu'elle a posées lors de la réunion du 2 février dernier ne figure pas dans le compte rendu, par conséquent elle la réitère. Elle pense au vu de la conjoncture actuelle que la consommation du gas-oil continuera de baisser, ce mouvement se fera en faveur de l'essence. Elle demande si dans ces conditions, une future configuration du site intégrant cette évolution est bien prise en compte.

M. RICHOMME lui indique que le dépôt de Kergroise n'est autorisé à stocker que des distillats (gas-oil et fuel).

M. GAVEL ajoute qu'en cas de modification le dossier serait étudié par les services de l'État; Si le périmètre des aléas devait être supérieur à celui d'aujourd'hui la position de l'État serait clairement négative. M. METAIRIE rejoint la position de M.GAVEL.

Mme MÉLON fait remarquer que le dépôt actuel a été construit dans les années 1970 et ce malgré une importante mobilisation de la population contre le projet. Elle est donc très méfiante et craint que malgré les enquêtes publiques, l'intérêt économique ne l'emporte toujours.

M. RICHOMME précise que les choses ont beaucoup évolué depuis les années 70. En 2016, les échanges avec les services de l'État et la DREAL notamment, bien que cordiaux, restent très tendus en matière de développement industriel.

M. RICHOMME indique également que le marché national de stockage des hydrocarbures est en pleine évolution avec une tendance à la baisse. Il pourrait être voué à disparaître dans les 20 à 30 ans à venir, mais le marché international suit une évolution tout à fait indépendante.

Mme MÉLON fait part de ses doutes car cela lui semble aller à l'encontre des recherches géologiques qui persistent. Elle souligne que les énergies fossiles sont encore les plus performantes et la baisse des consommations d'hydrocarbures est surtout due au réchauffement climatique.

IV - Point sur les prochaines étapes de la procédure d'approbation

M. TREFFEL confirme que du temps va être donnée à la concertation avec notamment la réunion des groupes de travail d'ici fin 2016 puis début 2017.

Une fois le projet de règlement établi, une consultation des membres POA sera organisée. La réunion publique, suivie de l'enquête publique devront se dérouler hors période électorale. L'approbation du PPRT interviendra de ce fait dans le second semestre 2017.

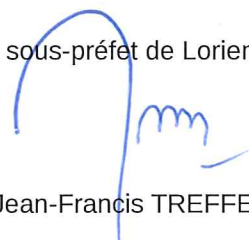
M. GAVEL précise que la concertation a été différée en raison des modifications apportées au périmètre de Kergroise, mais maintenant elle peut être engagée de façon constructive et efficace ce à quoi les services instructeurs vont s'atteler.

M. TREFFEL et M. METAIRIE conviennent que l'approbation du PPRT devra aboutir en octobre ou novembre 2017 et pas au-delà.

M. METAIRIE confirme que les groupes de travail doivent maintenant se réunir en associant la région et la SEM. Ces groupes de travail devront délibérer en toute connaissance de cause, ce qui n'empêchera pas d'œuvrer pour la réduction du périmètre autour du dépôt de Seignelay.

M. TREFFEL remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Le sous-préfet de Lorient,



Jean-François TREFFEL